

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF345

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 48 DECIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article introduit par le Sénat exonérant les établissements publics fonciers (EPF) de l'État de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les biens qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et qui sont acquis par ces derniers pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements.